

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 2 1 122-36 Séance du 2 4 NOV. 2006

SYMBIO: CONVENTION DE FINANCEMENT PERIODE 2007 - 2011

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3ème/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU les statuts du Syndicat Mixte Symbio, et notamment son article 8,
- VU le contrat de délégation de service public signé le 13 mars 2001 entre le Symbio et la Société de Mise en Valeur du Patrimoine,
- VU les avenants n° 1 du 9 juillet 2002, n° 2 du 15 novembre 2004 et n° 3 du 18 avril 2006,
- VU la délibération de la commission permanente 7ème 79-01 du 16 novembre 2001,
- VU la convention signée le 5 octobre 2005 entre le Département du Haut-Rhin et le Symbio,
- VU la séance du 20 juin 2005 ayant réuni les élus du Conseil Régional d'Alsace et ceux du Conseil Général du Haut-Rhin et les documents remis à cette occasion,
- VU la délibération CG 2005/III-2ème/12 du 24 juin 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Décide d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la nouvelle convention encadrant le versement de la contribution départementale aux investissements du Symbio pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011. La signature ne pourra être apposée qu'après vote par l'Assemblée plénière du Budget Primitif du Département pour l'année 2007.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Prédet 2.8...NOV...2016

Publication DEC. 2006

Pour le Cénéral gation

Adopté

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par la Prédet 2.8...NOV...2016

Pour le Cénéral gation

1/1